



Rapport sur les Orientations Budgétaires pour 2023

Articles L2312-1 et L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Introduction

I- Le contexte économique et financier du budget 2023

- 1- Le contexte économique national et l'impact sur les finances publiques locales
- 2- Projet de loi de Finances pour 2023 : Principales dispositions

II- Ressources humaines et organisation de la collectivité

- 1- Présentation de l'organisation des services
- 2- Structure et évolution des effectifs
- 3- Evolution des dépenses de personnel
- 4- Rémunérations et temps de travail

III- Orientations du projet de budget 2023

- 1- Les orientations 2023 de la section de fonctionnement
- 2- Les orientations 2023 du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

IV- Prospective financière 2023 à 2026

- 1- Les hypothèses retenues pour les années suivantes
- 2- Analyse financière prospective

V- Vue d'ensemble de l'encours de dette

VI- Budget annexe Eurocéane

Introduction

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) qui doit se tenir dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil municipal et doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget. Ainsi, la ville de Mont-Saint-Aignan le présentera au Conseil municipal du 9 février 2023.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles mesures imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un **rapport sur les orientations budgétaires envisagées et portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur sa structure et la gestion de la dette.**

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L 2312-1), ce rapport comporte également **une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.**

Ce rapport donne lieu à un débat, qui est acté par une délibération spécifique. Cette dernière ainsi que le rapport doivent être transmis au représentant de l'Etat dans le département et être publiés.

Pour 2023, le budget est élaboré dans un contexte inflationniste incompatible avec des prévisions budgétaires pérennes tant au niveau de l'Etat qu'au niveau des collectivités locales. Cette incertitude est illustrée par le marché du coût de l'énergie sur l'année 2022 dont les collectivités subissent de plein fouet les conséquences ainsi que par la crainte de pénuries (diminution de l'éclairage et du chauffage, fermeture d'équipement sportif...). Ces hausses de coûts touchent l'ensemble des postes de dépenses (transports, alimentaire, produits manufacturés) ainsi que les dépenses de personnel avec l'évolution du point d'indice de 3.5% au mois de juillet.

L'obligation faite aux collectivités de présenter leurs orientations budgétaires s'inscrit dans un contexte instable dans lequel les projections financières pourraient rapidement devenir obsolètes. Le budget 2023 nécessitera certainement des ajustements en fonction de l'évolution de l'inflation et de ses effets.

Face à cette situation inédite, un plan exceptionnel et immédiat de « **sobriété énergétique** » a été rendu nécessaire pour amortir la brutalité des hausses des coûts de l'énergie. Ces premières mesures ne compenseront pas la totalité des augmentations des dépenses de fonctionnement, mais la Ville entend poursuivre ses efforts de gestion autant que possible

et ce, en faveur de l'amélioration du cadre de vie des Mont-Saint-Aignanais et du développement des projets structurants pour la ville.

Les orientations du budget 2023 de Mont-Saint-Aignan sont les suivantes :

- ✓ Maintien des taux d'imposition communaux ;
- ✓ Maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré la forte tendance inflationniste ;
- ✓ Poursuite du programme d'investissements → 8.1 M€ au titre du budget primitif 2023 ;
- ✓ Maîtrise de la capacité de désendettement de la Ville à un niveau raisonnable → ratio < à 8 ans (rappel seuil critique = 12 ans) ;
- ✓ Soutien renforcé de l'action sociale du CCAS et proposition d'accompagnement des familles via une refonte des quotients familiaux ;
- ✓ Maintien de la qualité du service rendu (malgré le contexte) et ce, en réinterrogeant en continu ses dispositifs.

Ainsi, la majorité municipale reste fidèle aux engagements qu'elle a pris notamment en apportant toute l'attention nécessaire aux habitants, des tout-petits aux plus âgés, avec la volonté d'adapter ses politiques pour être au plus près des besoins des habitants, dans la logique du « Aller vers ».

I- Le contexte économique et financier du budget 2023

Cette section ne vise pas à dresser un état exhaustif de la situation économique actuelle, mais simplement à éclairer les éléments de contrainte ou d'opportunité « exogènes » pesant sur le budget communal.

Ainsi, après une synthèse des indicateurs économiques essentiels, le rapport s'attache principalement à présenter les principales mesures impactant potentiellement notre commune figurant dans le projet de Loi de Finances pour 2023.

1- Le contexte économique et son impact sur les finances locales

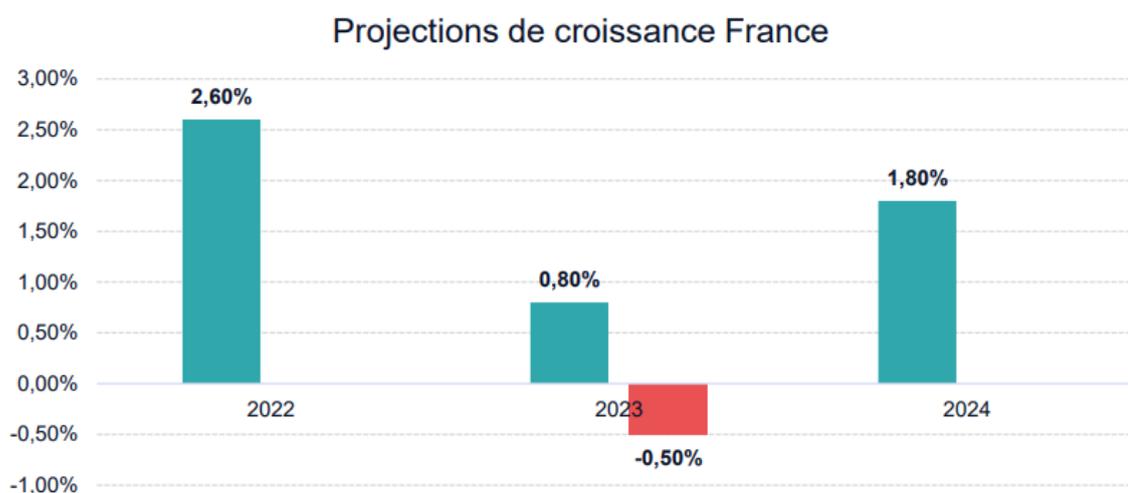
La croissance économique mondiale est actuellement ralentie. La dégradation des perspectives économiques tout au long de l'année 2022 trouve son origine notamment dans la guerre en Ukraine et le confinement en Chine qui ont alimenté un choc de « slow-flation ». Le niveau élevé de l'inflation et le resserrement des conditions de financement freinent les dépenses et la production en réduisant les revenus réels des ménages et en poussant les coûts à la hausse pour les entreprises.

En conséquence, les projections de la BCE relatives à la croissance économique de la zone euro ont été nettement révisées à la baisse pour toute l'année 2023 et s'élèvent à 0.9%, contre 3.1% en 2022.

Dans ce contexte, **l'économie française** résiste mieux que prévu aux chocs récents. La Banque de France révisé même légèrement à la hausse ses prévisions pour cette année, qui s'élèvent désormais à +2.6% (contre +2.3% en juin).

Pour 2023, les perspectives sont entourées d'incertitudes très larges liées à l'évolution de la guerre en Ukraine. Les aléas portent à la fois sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz, ainsi que sur l'ampleur et la durée des mesures gouvernementales de protection des ménages et des entreprises. Le scénario de référence de la banque de France est une croissance du PIB de +0.5% en 2023 contre 1.2% en juin dernier dans son scénario central. Néanmoins, compte tenu de l'ampleur des incertitudes, la Banque de France a décidé de présenter une fourchette de prévision entre +0.8% et -0.5%. Une récession ne peut donc pas être exclue, mais si celle-ci devait avoir lieu, elle serait d'ampleur limitée et temporaire.

Une reprise économique est anticipée à l'horizon 2024. Dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue (+1.8%).



Sources : Banque de France.

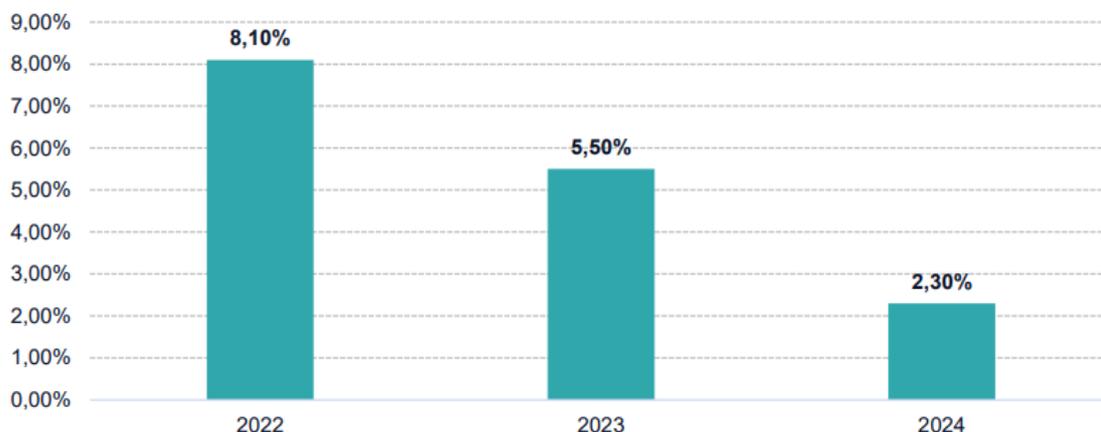
L'inflation atteint sur l'année 2022 un niveau record aux regards des dernières décennies. En France, l'inflation s'établit à **7.1% en décembre**. La Banque de France estime que la forte accélération actuelle de l'inflation trouve son origine dans les goulets d'étranglement qui résultent du rebond plus rapide que prévu de l'activité à l'issue de la pandémie ainsi que dans la forte hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation, largement exacerbée par la guerre en Ukraine.

Pour l'ensemble des acteurs économiques dont les collectivités, les variations de prix constituent une problématique d'une ampleur majeure à la durée encore inconnue. Elles pèsent sur les charges des collectivités de manière directe (coût des achats et services) ou indirecte (mesures salariales). Dans le même temps, du fait de l'inflation, leurs produits de fonctionnement devraient rester dynamiques en 2022 et 2023 avec, en particulier, une hausse des produits de la fiscalité locale. Dans ce contexte, la situation financière des collectivités dépendra des dynamiques respectives de leurs charges et produits de fonctionnement.

La Banque centrale européenne (BCE) tente de limiter l'inflation en augmentant ses taux directeurs de 0,75% en septembre 2022 après une première hausse de 0.5% début 2022.

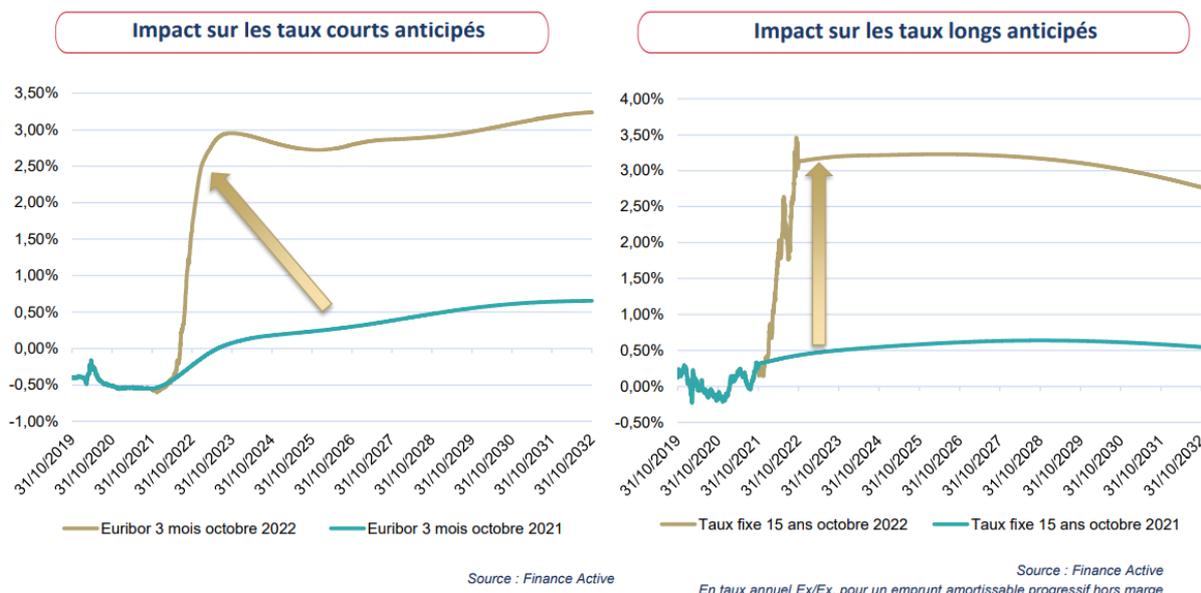
D'après les projections de la BCE, l'augmentation des prix devraient s'établir en moyenne à 8.1% en 2022, 5.5% en 2023 et devrait revenir à un niveau raisonnable en 2024 à 2.3% du fait des effets produits par sa politique de resserrement monétaire.

Anticipations d'inflation en zone euro



Sources : BCE.

Ce contexte monétaire induit automatiquement **une hausse des taux d'intérêts** proposés par les établissements bancaires. Au 1^{er} janvier 2023, le taux fixe de 15 ans proposé par les banques s'élève désormais à **plus de 3.5%** alors que les collectivités empruntaient à moins de 1% il y a encore quelques mois. Les intérêts acquittés sur les nouveaux emprunts ou sur ceux souscrits sur taux variables seront fortement impactés et pèseront sur l'investissement local.



2- La loi de finances pour 2023 : Principales dispositions

A - Le contexte du projet de loi de finances (PLF) 2023

L'année 2023 sera la 50^{ième} année consécutive constatant un déficit public (1973 étant le dernier exercice voté en équilibre). Si les deux années Covid (2020-2021) ont creusé le déficit et la dette nationale, le projet de loi de finances 2023 affiche quant à lui le plus important déficit qu'ait connu la France de toute son histoire contemporaine (158 Md€ contre 152 Md€ il y a deux ans). A lui seul, le déficit de fonctionnement prévu de 124,4 Md€ représente 85% des dépenses de personnel de l'Etat qui sont financées par emprunt. Malheureusement l'augmentation permanente du stock de dette de l'Etat sera accompagnée en 2023 d'un relèvement de 34% des intérêts de la dette (51.7 Md€).

Le PLF 2023 table sur une prévision d'inflation de **4.2%** pour 2023 et une prévision de croissance de 1% pour l'an prochain (soit un taux de croissance supérieur à la projection de la BdF).

Le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) juge ce projet de budget peu réaliste. Le solde de déficit public optimiste pour 2023 sous-estime les dépenses d'énergie. L'hypothèse de croissance économique semble jugée trop favorable alors que la majorité des prévisionnistes escomptent une récession économique pour 2023. Enfin, le HCFP considère que la très grande lenteur de la résorption des déficits et de la dette publique sur le moyen terme, expose la France à une grande fragilité de ses finances publiques face aux chocs macroéconomiques au besoin d'investissement public.

B - Le Projet de loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027

En parallèle du PLF 2023, est voté le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027. Instaurée par la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008, la présentation régulière par l'Etat de lois de programmation quinquennales des finances publiques en est à sa 6^{ième} édition.

Le projet élaboré pour les années 2023-2027 est marqué par une **augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités** (article 13). L'enveloppe a été définie comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,00 Md€	7,30 Md€	7,50 Md€	7,40 Md€
<i>Autres concours</i>	46,45 Md€	46,31 Md€	46,59 Md€	46,87 Md€	47,17 Md€
TOTAL	53,15 Md€	53,31 Md€	53,89 Md€	54,37 Md€	54,57 Md€

Ce plafond a été augmenté et devrait être revalorisé chaque année par rapport à la précédente LPFP 2018-2022, dans laquelle il pouvait connaître tantôt une baisse (comme en 2019) tantôt une stabilité (2022) par rapport à l'année précédente :

	2018	2019	2020	2021	2022
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités (LPFP 2018-2022)	48,11 Md€	48,09 Md€	48,43 Md€	48,49 Md€	48,49 Md€

Le PLFP 2023-2027 est également marqué par l'instauration d'un **objectif d'évolution nationale des dépenses réelles de fonctionnement** (article 16) afin de faire contribuer les collectivités à un effort de réduction du déficit public (-2.7% visés pour 2027) et de maîtrise de la dépense publique (110,9% du PIB envisagés à la fin 2027 contre 113% constatés à la fin 2021).

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+3,8%	+2,5%	+1,6%	+1,3%	+1,3%

Cet objectif d'évolution des dépenses est défini en valeur (et non plus en volume) et prend donc en compte **l'inflation**. Il devra être suivi et présenté chaque année à l'occasion du ROB. Cet objectif est fondé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté en loi de finances et pourra être révisé chaque année en loi de finances rectificative.

Les modalités de mise en place et de sanctions sont précisées au sein de l'article 23. Seront concernés les régions, les départements et les communes et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement 2022 sont supérieures à 40 M€. Avec un budget de fonctionnement de 24M€, **la commune de Mont-Saint-Aignan n'est donc pas concernée par ce « pacte de confiance »**.

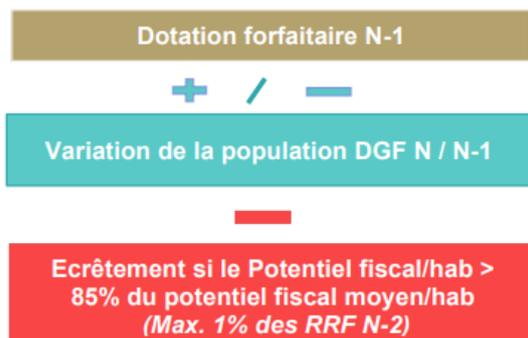
C- Principales mesures du PLF 2023 qui concernent les communes

✓ **Suppression de l'écrêtement dans le calcul de la dotation forfaitaire :**

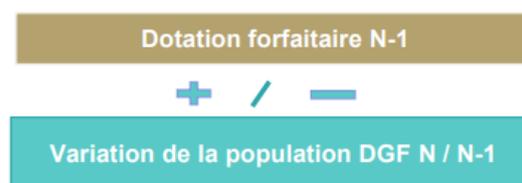
La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). L'enveloppe globale de la DGF étant figée depuis plusieurs années, l'abondement des dotations de péréquation était financé en partie par l'écrêtement de la dotation forfaitaire. Proposé par amendement, le PLF 2023 prévoit la suppression de l'écrêtement et une hausse de la DGF de 320 M€ pour financer la hausse de la péréquation horizontale.

Pour Mont-Saint-Aignan, cela représente une économie sur la dotation forfaitaire de 48 k€.

Rappel du mode de calcul en 2022 :



Calcul pour 2023



✓ La péréquation verticale encore renforcée :

C'est la péréquation qui prend la forme de dotations de l'Etat aux collectivités territoriales attribuées en fonction de critères de ressources, charges ou de contraintes spécifiques. Elle a pour vocation de contrer les évolutions à la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées. La péréquation verticale augmente avec +95M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et +95M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

La dotation nationale de péréquation (DNP) reste stable en 2023.

Pour la commune de **Mont-Saint-Aignan** les dotations devraient évoluer de la façon suivante :

DGF	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	Ecart / 2022
dotation forfaitaire retraitée n-1	1 904 882	1 831 207	1 785 409	1 777 020	1 733 455	
Part dynamique de la population	- 20 586	- 3 534	39 476	4 584	13 031	
Ecrêtement	- 53 089	- 42 265	- 47 865	- 48 149	-	
Contribution au redressement FP						
Sous-total dotation forfaitaire	1 831 207	1 785 408	1 777 019	1 733 455	1 746 486	13 031
DSU hors cible	589 334	611 574	652 139	683 338	720 947	37 609
DSU cible ou augmentée	22 334	40 565	31 199	37 609	35 549	- 2 060
Total DSU	611 668	652 139	683 338	720 947	756 496	35 549
DNP*	54 224	54 147	64 976	72 401	70 318	- 2 083
TOTAL DGF	2 497 100	2 491 694	2 525 333	2 526 803	2 573 300	46 497

✓ Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases foncières pour 2023

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Ainsi, après une progression forfaitaire des bases d'imposition déjà dynamique de +3.4% en 2022, le coefficient 2023 s'élèvera à un niveau record de **+7.1%**.

Malgré la volonté de certains parlementaires de limiter le coefficient à +3.5%, le gouvernement a finalement fait le choix de ne pas modifier la règle de calcul du coefficient

ce qui devrait permettre aux collectivités de compenser en partie la progression des dépenses liées à l'inflation.

✓ Des mesures de soutien maintenues en faveur de l'investissement local

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2023. Un montant de 2 Md€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV, DSID).

Le PLF 2023 met un terme à la DSIL exceptionnelle introduite en 2021, afin de financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) mis en place pour faire face à la crise sanitaire.

Récapitulatif des concours financiers au soutien de l'investissement local en 2021 et pour 2022 :

	LF 2022	PLF 2023
FCTVA	6,5 Mds€	6,7 Mds€
DSIL	907 M€ <i>Dont 337M€ d'enveloppe exceptionnelle</i>	570 M€
DETR	1,046 Mds€	1,046 Mds€
DPV	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€
TOTAL	8,8 Mds€	8,7 Mds €

Un fonds d'accélération de la transition écologique, aussi appelé « **fonds vert** » est mis en place pour l'année 2023. Ce fonds, doté de 1,5 Md€ a été créé pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre du vie (mise en place des zones à faibles émission...).

✓ Les « filets de sécurité » 2022 et 2023

L'article 14 de la loi de Finances Rectificative du 19 août 2022 prévoit une dotation de compensation visant à soutenir les collectivités les plus touchées par notamment la revalorisation du point d'indice, mais aussi par l'effet de l'inflation galopante. Pour les communes et groupements éligibles à cette dotation, elle compensera pour moitié l'augmentation des dépenses liées à la revalorisation des salaires des agents territoriaux avec la hausse du point d'indice (+3.5%). Puis elle permettra également de compenser une partie des effets de l'inflation en remboursant 70% de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation.

Ce dispositif initial exigeait trois conditions cumulatives : être touché par une baisse de l'épargne brute entre 2021 et 2022 de 25% ; et bénéficier d'un potentiel financier par habitant inférieur à deux fois le potentiel financier par habitant moyen.

Nous devons attendre de connaître le résultat définitif de l'exercice 2022 mais selon nos estimations, la ville de Mont-Saint-Aignan ne devrait pas être éligible à ce dispositif.

II- Ressources humaines et organisation de la collectivité

1 - Présentation de l'organisation des services

L'administration municipale est un outil qui, outre les missions exercées par Madame le Maire en tant que représentant de l'Etat au niveau local, sert deux types de missions : celles qui lui incombent au regard de la loi, auxquelles elle ne peut se soustraire (écoles maternelles et primaires ou urbanisme notamment) et les priorités que lui assigne l'autorité municipale dans la mise en œuvre des actions et des projets.

L'organisation des services doit, pour ce faire, être efficace, adaptable, réactive et efficiente. Elle vise le meilleur rapport contrainte réglementaire / qualité du service rendu / coût pour la collectivité.

Elle est guidée par plusieurs grands principes :

- La constitution d'entités cohérentes, par métiers, par missions ou par publics, afin de garantir la complémentarité et la lisibilité des actions autant que la mutualisation des moyens ;
- la hiérarchisation des agents, à tous les niveaux, pour responsabiliser les acteurs ;
- le décloisonnement entre les services afin de développer la transversalité ;

- Les services municipaux sont organisés autour de trois grandes directions :
 - o la direction générale des services qui pilote les directions ou services des finances, achats et marchés, des technologies d'information et de communication, de l'accueil des publics, des affaires juridiques, domaniales et administratives et de la police municipale ;
 - o la direction générale adjointe des services qui pilote les directions des ressources humaines, de l'enfance, de la vie culturelle et de la vie sportive ;
 - o la direction des services techniques qui pilote les directions du cadre de vie, des bâtiments et moyens généraux ainsi que le volet développement durable.
- Enfin le cabinet pilote la direction de la communication et des manifestations publiques.

2 - Structure et évolution des effectifs

Les tableaux des effectifs des budgets primitifs et des comptes administratifs précisent les postes budgétaires ouverts et pourvus au 1^{er} janvier et au 31 décembre, sur lesquels l'autorité territoriale est autorisée à recruter des agents titulaires ou non titulaires.

Depuis 2019, le recours à TOTEM pour la transmission des données budgétaires de façon dématérialisée vers la Préfecture a conduit à adapter la nouvelle maquette et donc à préciser les postes en équivalents temps plein (ETP).

Cette présentation a le mérite de communiquer des informations plus précises sur le contenu des effectifs de la collectivité. Les écarts constatés sur les effectifs pourvus sont liés à la photographie de ces données au 1^{er} janvier de l'année mais ne tiennent pas compte des départs et des recrutements intervenant en cours d'année.

Progression des effectifs au Budget primitif de 2019 à 2022					
Années	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus titulaires	Contractuels	<i>Effectifs pourvus</i>	Postes Vacants
2019 (01/01) en ETP	259	225,7	21,3	247	12
2020 (01/01) en ETP	276,3	226,02	41,3	267,3	9
2021 (01/01) en ETP	278,4	230,28	36,1	266,4	12
2022 (01/01) en ETP	279.25	233.56	34.69	268.25	11

Le nombre de postes pourvus est de 268,25 ETP. La différence avec l'effectif budgétaire indiqué (279,25) correspond aux possibilités pour la Ville de recruter ou de réintégrer si besoin, des agents détachés ou en disponibilité de droit.

Il est à noter que les emplois non permanents ne sont pas comptabilisés au tableau des effectifs : les assistantes maternelles, les contrats de droit privé (Parcours Emploi Compétences / PEC), les agents sous arrêtés de remplacement et les vacataires.

En 2021, la réalisation du programme de mandature ainsi qu'un audit sur l'organisation des services ont conduit à geler certains recrutements dans l'attente de l'identification des redéploiements à opérer et des réels besoins auxquels répondre en 2022.

En 2022, le fonctionnement des services a continué à pâtir des effets du Covid, engendrant de nombreux isolements et la nécessité de remplacer les agents en poste notamment au sein des écoles dont les services de la restauration municipale, d'où la poursuite du recours à l'intérim.

3 - Evolution des dépenses de personnel

Malgré la maîtrise des dépenses de personnel, le chapitre 012 « Charges de personnel » représente le chapitre le plus important des dépenses réelles de fonctionnement (comme pour la grande majorité les communes), à savoir **59%** du budget de fonctionnement, soit un ratio équivalent à la moyenne de la strate (**60.4%** selon fiches AEF 2020)

Ce chapitre connaît une augmentation mécanique, chaque année, notamment en raison du Glissement Vieillesse et Technicité (GVT), qui oscille entre 1 et 2% du budget depuis 2017. En 2020 et 2021, il a été impacté par la gestion de la crise sanitaire.

En 2022, l'objectif stratégique était de maîtriser l'augmentation de la masse salariale à 1,9%. Mais dans le contexte économique dégradé, des mesures règlementaires ont été mises en œuvre :

- L'augmentation du SMIC à 3 reprises entre janvier et août 2022 (ayant également pour conséquence une revalorisation des premiers indices de la fonction publique)
- L'augmentation de 3.5% de l'indice 100 de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022 (occasionnant un effet report exceptionnel en 2023).
- Une revalorisation des grilles de catégories C.

Elles ont ainsi eu pour effet, d'augmenter la masse salariale en 2023 de 5.54% au lieu de 1.9% en 2022.

Les priorités des élus et des Directions demeurent de garantir un service de qualité, de rester à l'écoute des usagers et de leurs besoins tout en modernisant les pratiques et les services proposés.

4 - Temps de travail

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, le décompte du temps de travail s'opère sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures. Il est à noter que le nouveau logiciel de gestion du temps de travail est déployé depuis le 1^{er} janvier 2023.

En 2020, dans le cadre de la crise sanitaire, le travail à distance a été déployé au sein des services de la Ville et du CCAS de Mont-Saint-Aignan afin de permettre la continuité du service public, même en mode dégradé.

Fort de cette expérimentation, un cadre précisant les modalités de recours au télétravail a été défini, puis mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2022.

Les objectifs recherchés par le déploiement de ce dispositif sont les suivants :

- Assurer l'attractivité du territoire (attirer des talents, des compétences en permettant aux agents une meilleure conciliation entre la vie personnelle et professionnelle et en favorisant ainsi la qualité de vie au travail) ;
- Protéger l'environnement, conformément à la démarche de développement durable de la Ville (conduit à limiter les déplacements sur le territoire) ;
- Préserver la santé des agents (réduction des temps de trajets, des risques liés aux transports, réduction de la fatigue) ;
- Moderniser les méthodes de travail en améliorant la productivité.

Ces objectifs s'inscrivent dans la nécessaire continuité des services publics.

III- Les orientations du projet de budget 2023

Aujourd'hui, la feuille de route fixée par la Municipalité tient compte des priorités du territoire mais aussi de ce contexte actuel inédit, dont les conséquences se mesurent à tous les niveaux.

La proposition de Budget primitif 2023 exprimera la déclinaison du **programme de mandature selon les grandes orientations politiques fixées par la Municipalité néanmoins marqué par cette crise**. Tous les engagements devraient pouvoir se traduire cette année et à l'échelle du mandat en tenant compte d'un cadrage budgétaire précis.

Pour structurer et piloter leurs priorités, les élus de la Majorité ont souhaité les décliner en 5 grandes orientations (programme de mandature) :

- **Faire rayonner le territoire**, le valoriser, le faire connaître et assurer un développement harmonieux.
- **Rester proche des habitants**, en confortant les actions de proximité, en développant les liens avec les acteurs du territoire. Il s'agit aussi de développer de nouveaux services pour tendre davantage vers une "ville intelligente" (Smart city).
- **Poursuivre une politique environnementale ambitieuse au profit de la santé de tous**. L'enjeu reste de préserver la qualité des espaces verts de la commune et de poursuivre les actions environnementales ayant un impact sur la santé de tous.
- **Conforter les parcours de vie** : il s'agit de favoriser le bien-être de tous, de garantir une place à chacun à toutes les étapes de la vie.
- **Conserver une Ville rigoureuse dans sa gestion** par une bonne connaissance du patrimoine, une fiscalité maîtrisée, un pilotage rigoureux du budget.

1- Les orientations 2023 de la section de fonctionnement

La préparation budgétaire est menée dans un objectif de recherche d'équilibre entre l'impératif de respect des objectifs globaux et la nécessité de donner aux services les moyens de leurs actions, dans le cadre des orientations fixées par la Municipalité.

Les provisions constituées dans l'exercice précédent (6,8 M€) ne seront pas utilisées comme une variable d'équilibre budgétaire pour le fonctionnement, mais destinées uniquement au financement des projets d'investissement de la mandature.

		BP 2022	Provisions	Projet BP 2023				BP 2022	Reprise résultat N-1	Projet BP 2023
Fonctionnement	TOTAL DEPENSES REELLES	19 860 653	4 836 699	21 785 853	TOTAL RECETTES REELLES	21 248 689	-	23 215 654		
	TOTAL DEPENSES ORDRE	1 629 236	236 494	1 559 301	TOTAL RECETTES ORDRE	91 200	-	129 500		
	022 Dépenses imprévues	-	1 800 000	-	Résultat N-1 reporté		7 023 193	-		
	TOTAL	21 489 889	6 873 193	23 345 154	TOTAL	21 339 889	7 023 193	23 345 154		

Parmi les faits marquants pour 2023, nous pouvons d'ores et déjà noter l'impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice de +3.5% sur les dépenses de personnel et la

hausse des dépenses énergétiques de 17%. La fermeture du centre nautique durant la période des travaux a également des conséquences sur la contribution versée au nouveau délégataire.

Au sortir des conférences budgétaires dont l'objectif est de préparer le futur budget communal, des arbitrages ont été opérés pour compenser ces augmentations de charges et maintenir les objectifs fixés.

1.1 - Evolution des dépenses de fonctionnement au titre du BP 2023

Malgré le contexte inflationniste des prix en 2023, la Ville poursuit ses actions et ses projets au service de sa population :

Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité autres que les dépenses de personnel. Elles sont principalement composées des achats liés aux fluides et énergies, à l'entretien du patrimoine communal, au fonctionnement des équipements municipaux et des services à la population. Elles font l'objet d'une vigilance forte avec pour objectif le maintien d'une capacité d'autofinancement suffisante. Cela nécessite un suivi et des arbitrages fins des dépenses à engager tout en poursuivant l'amélioration du service rendu au public.

Le projet de budget 2023 tiendra compte **d'une hausse de 17% des fluides** par rapport à l'an passé (soit +184 000 €). Il est à noter que le budget précédent tenait compte déjà d'une hausse spectaculaire des fluides de 12.6%. Le contexte économique actuel a une incidence très marquée sur les coûts de l'électricité et du gaz et a un impact indirect sur d'autres fluides par le biais d'indexations.

Fluides Ville	CA 2021	BP 2022	Projection CA 2022	Projection BP 2023	% évol / BP 2022
Eau	47 624 €	168 341 €	164 634 €	125 000 €	-26%
Electricité	268 058 €	454 973 €	602 554 €	513 000 €	13%
Gaz	143 808 €	180 375 €	270 818 €	280 000 €	55%
Chauffage Urbain	184 225 €	209 621 €	256 960 €	263 000 €	25%
Entretien/maintenance	106 478 €	96 690 €	110 973 €	113 000 €	17%
Total	750 193 €	1 110 000 €	1 405 939 €	1 294 000 €	17%

En valeur, les dépenses d'énergie inscrites dans le projet de budget 2023 devraient s'élever à 1.3 M€, ce qui représentent 25% des charges à caractère général.

Le surcoût énergétique sera néanmoins atténué par le dispositif « **amortisseur électricité** » présenté le 27 novembre 2022 par le ministre de l'Economie. L'Etat prendra ainsi en charge, en 2023, la moitié du prix de l'électron (hors taxes) dépassant les 180 € du MWh, dans la limite d'une aide plafonnée à 160 € / MWh.

Depuis 2019, la ville de Mont-Saint-Aignan adhère au groupement d'achat électricité de la Métropole. Le coût moyen du MWh répertorié sur nos différents sites est d'environ 233 € du MWh (hors taxes et coûts d'acheminement). Ce prix, négocié par la Métropole, est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023.

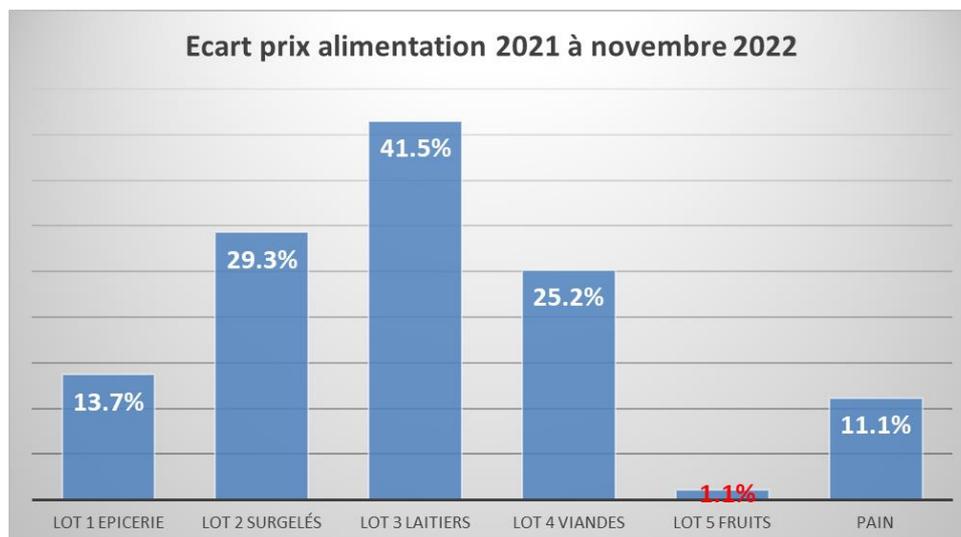
Cette aide permettrait donc à la Ville d'abaisser le coût de l'électron à 196 € du MWh et de réduire la facture d'électricité de la ville de 15%, soit une économie d'environ 90 k€.

Sobriété énergétique : la Ville s'adapte et mobilise de nouveaux moyens

Le contexte géopolitique actuel a fortement impacté les prix de l'énergie et par conséquent le budget municipal. Cette situation impose à la Ville d'accélérer son action en faveur de la transition écologique et de mettre en place un plan de sobriété énergétique.

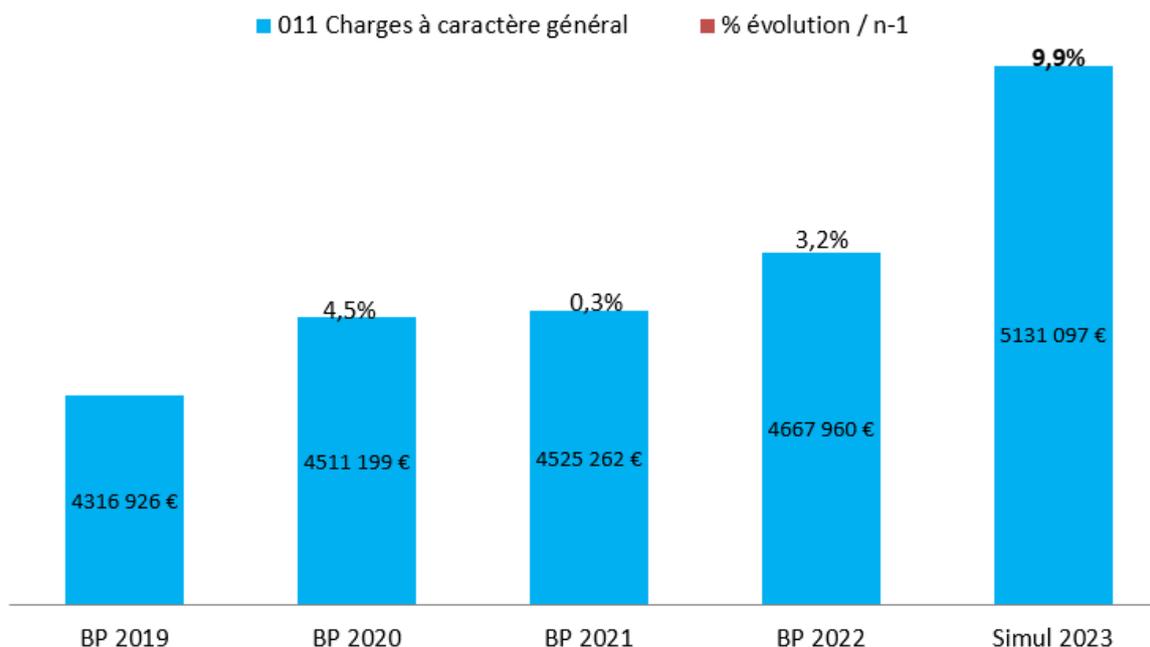
À court terme, l'objectif est de minimiser les risques de coupure d'électricité et de réduire notre dépendance énergétique. À long terme, il s'agit d'enclencher cette logique de sobriété et d'accompagner un véritable changement des habitudes en appliquant des mesures simples et immédiates telles que la sensibilisation des usagers, l'optimisation de l'utilisation des locaux, la limitation du chauffage des bâtiments publics à 19 °C et la régulation des températures de chauffe et le déploiement de matériels innovants permettant une consommation plus maîtrisée (blocs-prises avec interrupteurs agréés, détecteurs de présence, capteurs)

Le budget alimentation 2023 des restaurants scolaires enregistrera également une augmentation de **18%** des coûts des matières premières causée par les conséquences économiques de la guerre en Ukraine mais également du fait de la mise en place en 2022 de la loi EGalim qui impose d'intégrer 20% de denrées alimentaires « Bio » et 30% de produits labélisés. L'évolution des prix constatée depuis 1 an témoigne d'une flambée des prix sur les produits laitiers (+41.5%), les surgelés (+29.3%) et la viande (+25.2%).

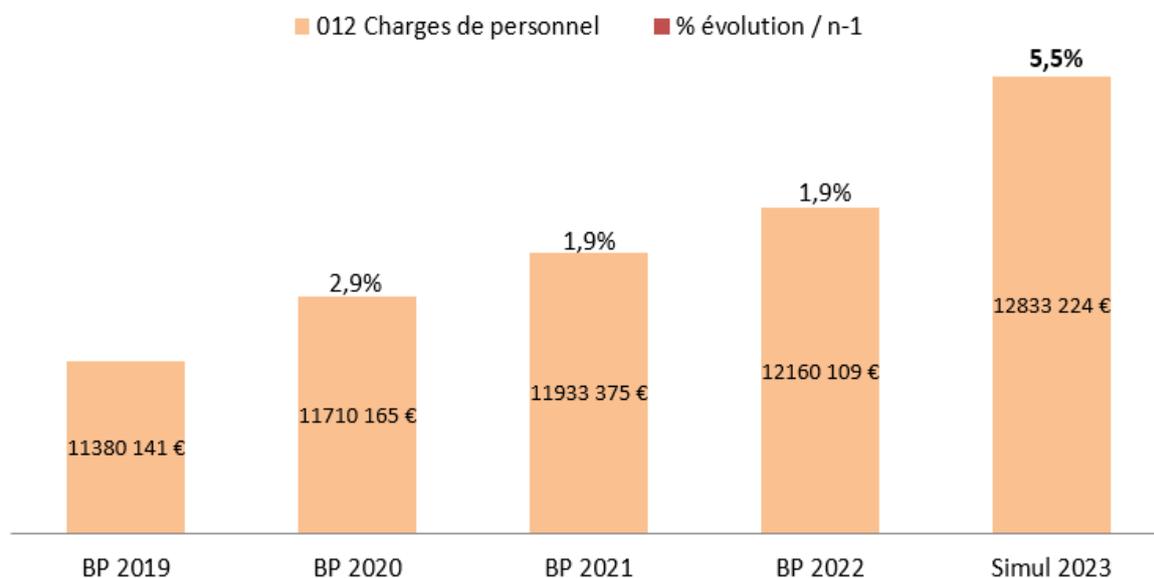


Le projet de budget 2023 présentera de façon détaillée l'impact de ces évolutions exceptionnelles sur les dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Les charges à caractère général à ce stade de la préparation, pour 2023, intégreront une augmentation exceptionnelle de **+9.9%** par rapport au budget précédent (hors provisions 2022).



Les charges de personnel (chapitre 012) évoquées en page 13 représentent 59% des dépenses réelles de fonctionnement et imposent de ce fait une vigilance attentive du pilotage du budget ressources humaines. Le budget primitif 2023 devrait progresser de 5.5% en raison principalement du glissement vieillesse technicité (4.72%) et des évolutions réglementaires imposées par l'Etat (voir partie II). Cela représenterait une hausse de **673 115 k€** par rapport au budget 2022.



Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) enregistrent les participations obligatoires de la Ville auprès d'organismes partenaires ainsi que les subventions versées aux associations dont le siège social est fixé à Mont-Saint-Aignan et l'action développée sur le territoire communal ; Ces subventions permettent la mise en œuvre de projets menés par les associations sur le territoire et de garantir un relais des actions et des priorités de la commune (lien social, lutte contre l'isolement, participation à l'épanouissement des

habitants etc.). Le projet de budget 2023 prévoit de maintenir l'enveloppe des subventions versées aux associations (281 k€).

Il est à noter également dans ce chapitre, la subvention annuelle versée au Centre Communal d'Action Sociale pour lui permettre de mettre en œuvre son projet social. Tout comme la Ville, le budget du CCAS n'échappe pas à la hausse importante des prix. Il est donc prévu de réajuster à la hausse la subvention d'équilibre de **150 000 €** pour soutenir davantage les interventions sociales du CCAS (+20 000 €), compenser la hausse des fluides et des contrats de prestation de services sur les deux résidences (+30 000 €) et d'absorber la revalorisation du point d'indice des agents du CCAS (+100 000 €). Au total, la subvention Ville s'élèvera à **946 000 €**, soit une hausse de **19%** par rapport au budget précédent.

Enfin, le chapitre 65 comporte la subvention d'équilibre versée au budget annexe Eurocéane. En 2023, elle connaîtra une hausse exceptionnelle et ponctuelle de 139% par rapport à 2022 (905 k€ contre 379 k€ en 2022). En effet, la rénovation du centre nautique aura pour conséquence la fermeture complète de l'équipement durant 9 à 10 mois et une absence totale de recettes d'exploitation pour le nouveau délégataire, qui pourtant, devra continuer à supporter les coûts de personnel de l'équipement. Conformément au nouveau contrat de Délégation de Service Public, la Ville prendra en charge le manque à gagner du délégataire au travers de sa compensation pour contrainte de service public (661 k€).

Le chapitre 65 devrait donc présenter un budget en hausse de 37% :

Chapitre 65	BP 2022	Projet BP 2023	
Subventions associations	275 616 €	275 616 €	0%
Participation Eurocéane	379 593 €	905 634 €	139%
Subvention CCAS	796 000 €	946 000 €	19%
Contribution CDN / OGEC	283 444 €	297 904 €	5%
Droits d'utilisation logiciel	135 305 €	195 179 €	44%
Charges et cotisations patronale	205 044 €	212 500 €	4%
Créances éteintes		10 000 €	
Total	2 075 002 €	2 842 833 €	37%

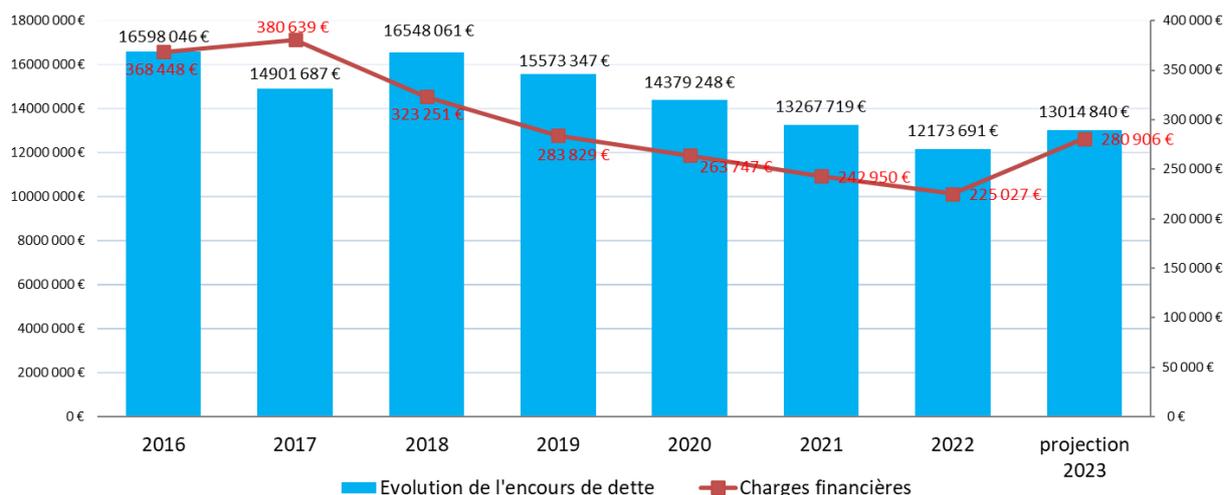
Les charges d'intérêts de la dette (chapitre 66) de la Ville ont connues ces 5 dernières années des taux très bas parfois même en dessous de 1%. A partir de 2023, la tendance devrait s'inverser avec la forte remontée des taux fixes et des taux variables ajustés sur le livret A.

Fort heureusement, l'encours de dette actuel de la Ville est peu sensible aux variations des marchés financiers puisque la majorité des emprunts est indexée à taux fixe (90,1% de l'encours).

Pour la première fois depuis 5 ans, la Ville devra recourir à un emprunt pour financer le programme de réhabilitation du centre nautique. Celui-ci sera porté sur le budget annexe Eurocéane. Le besoin de financement est évalué à **2 M€**. Les conditions de financement bancaire sont aujourd'hui moins favorables qu'avant la crise. La Ville devrait bénéficier d'un taux fixe estimé à 3.5%, sur une durée de 20 ans ainsi l'emprunt ne devrait coûter que 60 k€ de charges financières annuelles.

Les intérêts du budget 2023 (budget ville + budget annexe Eurocéane) sont donc estimées à 280 k€, soit une hausse de 21% par rapport à l'an dernier.

Evolution des dettes et des charges financières



Une politique de développement durable ambitieuse se poursuivra et s'intensifiera en 2023 par la validation et la mise en œuvre d'un plan d'actions concrètes, notamment à travers le plan climat, air, énergie de la démarche Cit'ergie et le plan de sobriété énergétique. L'objectif pour la Ville est ainsi de s'inscrire dans une véritable démarche de transition écologique en réduisant son impact sur la santé et l'environnement, en économisant les ressources et en valorisant les atouts de son territoire (cadre de vie et biodiversité notamment). Ces dépenses de fonctionnement en faveur du développement durable sont valorisées à hauteur de **1 001 357 €** en 2023 contre 887 603 € en 2022, soit une progression des actions ciblées de 13%.

Elles sont réparties dans chaque service comme suit.

Dépenses ciblées "DD"	BP 2022	Projection BP 2023
DSI - Informatique	5 500 €	5 500 €
Communication	50 500 €	64 800 €
Culture		10 085 €
DST - fluides	315 603 €	250 000 €
DST - BMG	79 100 €	76 000 €
DST - Urbanisme et Environnement	298 800 €	408 400 €
DE - Vie Scolaire et Périscolaire	18 000 €	18 000 €
DE - Service petite enfance	40 700 €	46 692 €
DE - Actions en faveur des jeunes	4 000 €	8 500 €
DE - Animations jeunesse	5 100 €	6 200 €
DE - Restauration scolaire	66 000 €	102 880 €
Sports	4 300 €	4300
Total	887 603 €	1 001 357 €

A titre d'exemple, parmi les dépenses en faveur du développement durable, nous pouvons citer les dépenses d'alimentation en produit bio et local pour 102 880 €, l'entretien et la préservation des espaces arborés de la ville pour 408 400 €, l'organisation d'animations dédiées pour sensibiliser la population aux enjeux environnementaux, telles que la semaine du développement durable ou encore « O jardin ». Enfin il est à noter que depuis 2022, 70% du papier utilisé par les services est recyclé.

Au global, dans ce contexte inflationniste, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devrait s'élever à +9.9% par rapport au BP 2022 (hors provisions).

		BP 2022	Provisions	Projet BP 2023	% évol / BP22
Fonctionnement	011 Charges à caractère général	4 667 960	2 150 000	5 131 097	9.9%
	012 Charges de personnel	12 160 109		12 833 224	5.5%
	65 Charges de gestion courante	2 075 002	200 000	2 842 833	37.0%
	014 Atténuation de produits	623 055		622 575	-0.1%
	66 Charges financières	225 027	100 000	246 124	9.4%
	67 Charges exceptionnelles	9 500	2 386 699	-	-100.0%
	68 Provisionnement	100 000		110 000	10.0%
	TOTAL DEPENSES REELLES	19 860 653	4 836 699	21 785 853	9.7%
	042 Opération d'ordre	801 690	100 000	859 301	7.2%
	023 Virement à l'investissement	827 546	136 494	700 000	-15.4%
TOTAL DEPENSES ORDRE	1 629 236	236 494	1 559 301	-4.3%	
022 Dépenses imprévues	-	1 800 000	-		
TOTAL	21 489 889	6 873 193	23 345 154	8.6%	

1.2 Evolution des recettes de fonctionnement au titre du BP 2023

Les produits des services (chapitre 70) enregistrent les recettes de fonctionnement des différentes régies municipales (restaurations scolaires, centre de loisirs, droits de place, spectacles culturels...etc.). Il est prévu ici une progression de 9.4% des produits des activités municipales principalement due à la recette exceptionnelle d'occupation du domaine public (+100 k€) issue du chantier de travaux de l'entreprise Eiffage situé rue de la Planquette et de la hausse des heures d'accueil dans les structures de la petite enfance. Les autres régies municipales devraient conserver une activité analogue à 2022.

S'agissant des produits fiscaux (chapitre 73), il n'est pas prévu d'augmenter les taux d'imposition des taxes foncières 2023. En revanche, les recettes de fiscalité directe évolueront en fonction de l'élargissement de la base d'imposition (nouvelles constructions) et surtout du coefficient 2023 de revalorisation des bases fiscales indexé sur l'inflation constatée.

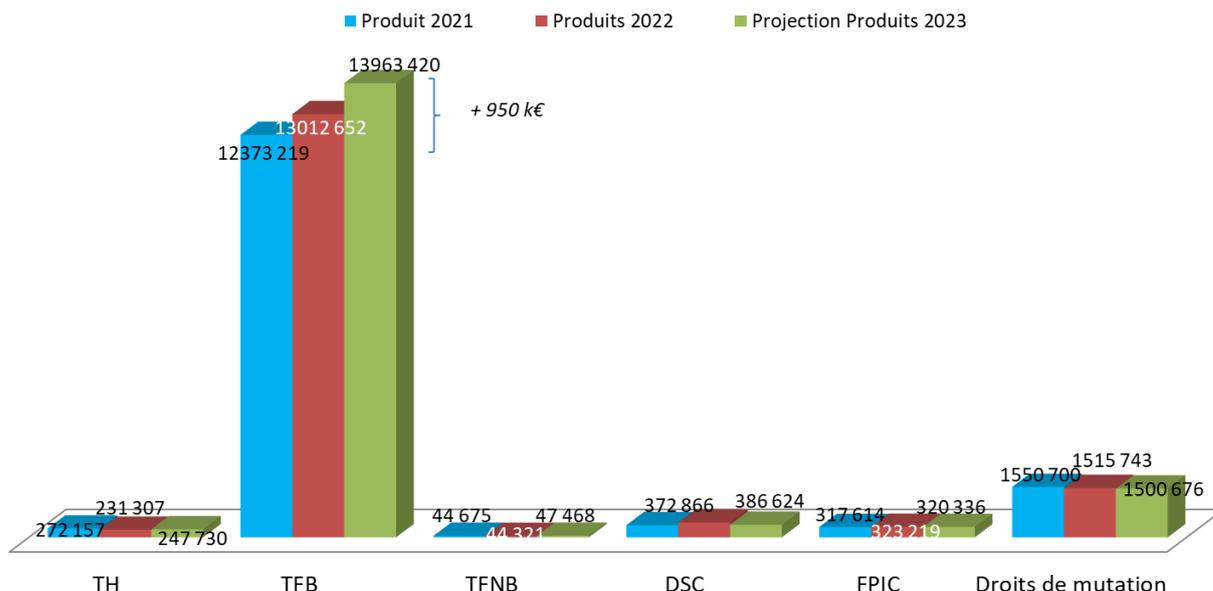
Ce coefficient de revalorisation est codifié à l'article 1518 bis du CGI. Il est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre 2022 et le mois de novembre 2021, soit un taux d'évolution record de **+7.1%**, qui est corrélé à l'évolution des prix. Cette revalorisation exceptionnelle se traduira par une recette supplémentaire au budget de **950 k€** par rapport à 2022. Elle compensera **51%** de l'augmentation des coûts de fonctionnement présentée ci-dessus.

Il est donc proposé de retenir ce taux dans nos simulations budgétaires 2023 par rapport aux bases prévisionnelles 2022 de l'état 1259 (état notifié en avril 2022 par la Direction des finances publiques)

Difficilement prévisibles, les produits des droits de mutation sur les transactions immobilières progressent depuis 3 ans (+66% depuis 2019) occasionnant 600 k€ supplémentaires. Il est proposé de reconduire pour 2023 le montant perçu en 2022 (1.5 M€).

Les autres recettes de fiscalité indirectes (taxe sur l'électricité, taxe sur les enseignes publicitaires...etc.) seront reconduites sur les mêmes bases que les années précédentes compte tenu de leur stabilité.

Projection Ressources fiscales en 2023



THLV : Taxe d'habitation sur les locaux vacants
 TH sur les RS : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
 TFB : Taxe foncières sur les propriétés bâties

Parmi les dotations et participations versées par l'Etat (chapitre 74), la dotation forfaitaire, composante principale de la DGF, devrait pour la première fois depuis 9 ans, ne pas subir l'écrêtement annuel de 2.5% et connaître une légère progression de +0.7%.

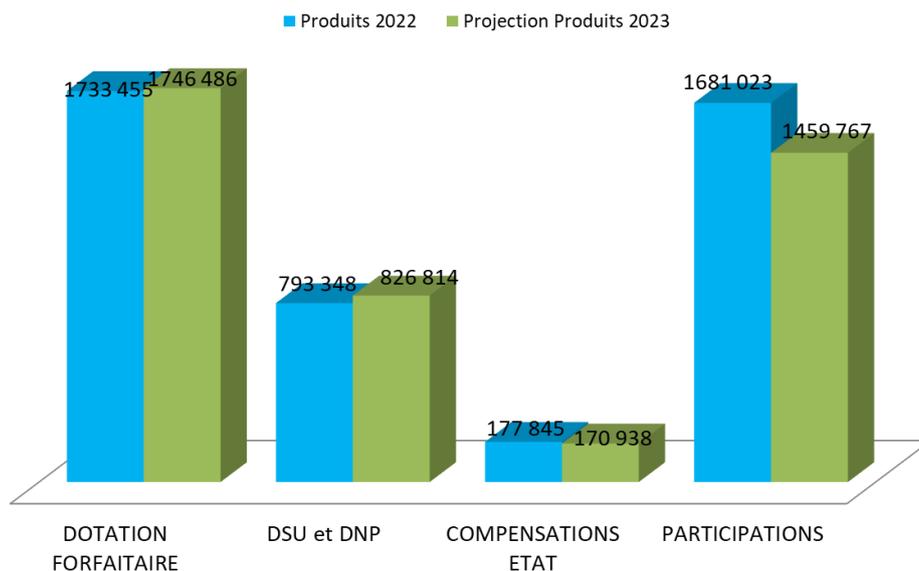
Recettes	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Simul 2023
dotation forfaitaire retraitée n-1	3 109 835	2 728 424	2 189 229	1 961 261	1 904 882	1 831 207	1 785 409	1 777 020	1 733 455
Part dynamique de la population	50 002	- 67 522	15 827	- 8 638	- 20 586	- 3 534	39 476	4 584	13 031
Ecrêtement	- 51 577	- 81 853	- 61 362	- 47 741	- 53 089	- 42 265	- 47 865	- 48 149	-
Contribution au redressement FP	- 379 836	- 389 820	- 182 433						
Sous-total dotation forfaitaire	2 728 424	2 189 229	1 961 261	1 904 882	1 831 207	1 785 408	1 777 019	1 733 455	1 746 486
DSU hors cible	506 607	511 673	511 673	562 443	589 334	611 574	652 139	683 338	720 947
DSU cible ou augmentée	-	-	50 770	26 891	22 334	40 565	31 199	37 609	35 549
Total DSU	506 607	511 673	562 443	589 334	611 668	652 139	683 338	720 947	756 496
DNP*	26 150	31 380	37 656	45 187	54 224	54 147	64 976	72 401	70 318
TOTAL DGF	3 261 181	2 732 282	2 561 360	2 539 403	2 497 100	2 491 694	2 525 333	2 526 803	2 573 300

La progression de la DGF sur ces dernières années résulte surtout de la prépondérance de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) qui devrait rester dynamique en 2023 (+5.5%). Calculée sur des critères sociaux et de pauvreté, la progression annuelle de la DSU est toutefois la traduction d'un territoire dont une part de la population connaît une situation économique plus fragile.

Les autres dotations et participations proviennent essentiellement de la Caisse d'allocation familiale (CAF) pour le financement des activités périscolaires et de la petite enfance (1.45 M€).

Une hausse des recettes CAF est intégrée du fait de la fourniture des couches dans les structures de petite enfance, depuis décembre 2022. Le service proposé aux parents s'en trouve encore amélioré.

Les dotations d'Etat et participations en 2023



Au global, sous l'effet de la revalorisation dynamique des bases d'imposition, les recettes réelles de fonctionnement pourraient connaître une progression de **+9.3% par rapport au BP 2022**.

	BP 2022	Reprise résultat N-1	Projet BP 2023	% évol / BP22
70 Produits des services	1 625 484		1 778 870	9.4%
73 Impôts et taxes	15 280 425		16 920 254	10.7%
74 Dotations et subventions	4 035 756		4 204 005	4.2%
75 Autres produits de gestion	141 780		122 843	-13.4%
013 Atténuations de charges	121 500		113 922	-6.2%
76 Produits financiers	27 744		18 760	-32.4%
77 Produits exceptionnels	16 000		57 000	256.2%
TOTAL RECETTES REELLES	21 248 689	-	23 215 654	9.3%
042 Opération d'ordre	91 200		129 500	42.0%
TOTAL RECETTES ORDRE	91 200	-	129 500	42.0%
002 Résultat N-1 reporté		7 023 193	-	
TOTAL	21 339 889	7 023 193	23 345 154	9.4%

2- Les orientations 2023 du plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Le programme d'investissement de la Ville est ambitieux. Les projets sont nombreux et s'inscrivent dans le long-terme. Ils impliquent des investissements majeurs selon une planification pensée avec logique et responsabilité.

La crise économique et les tensions géopolitiques mondiales que nous rencontrons actuellement étaient imprévisibles et risquent de mettre à mal la capacité d'autofinancement de la Ville. Cependant, la ville continuera à investir pour l'avenir des Mont-Saint-Aignanis, mais dans une approche revue sur la base :

- D'une replanification de certaines opérations pour lesquelles les études ne sont

pas encore lancées, ou qui vont subir des fortes tensions sur les coûts des matériaux et leur disponibilité ;

- Du maintien des opérations structurantes ;
- Et en accélérant le programme au service des plans d'économies d'énergies, dans une démarche accompagnant la transition écologique.

L'année 2023 marquera le démarrage en début d'année des travaux de rénovation du centre nautique Eurocéane pour un montant de **3.7 M€ hors taxe** (hors reports 2022). Cette opération a obtenu récemment une validation de la Direction Régionale des Finances Publique pour l'assujettir à la TVA. Les travaux ainsi que ces financements seront donc portés sur le budget annexe Eurocéane afin de récupérer environ **950 k€ de TVA** sur les dépenses.

Parmi les principaux autres projets d'équipements prévus au budget 2023, sont envisagées les opérations suivantes :

- Plus de 900 k€ de dépenses devraient être consacrées à des travaux et équipements dans les écoles de la commune, avec notamment ;
 - ✓ La rénovation des blocs sanitaires de l'école Curie (poursuite du programme engagé sur l'ensemble des écoles) : 60 k€ ;
 - ✓ La poursuite de la végétalisation des cours des écoles et le lancement de l'étude de Maîtrise d'œuvre pour l'école du Village : 30 k€ (les travaux débuteront en 2024) ;
 - ✓ Le renouvellement du mobilier scolaire : 65 k€ (en tenant compte de nouvelles données ergonomiques et environnementales) ;
 - ✓ Le Lancement du projet de reconstruction de l'école maternelle CAMUS (projet de regroupement des écoles maternelles et élémentaires sur une seule emprise foncière) : les études de programmation seront engagées pour 100 k€ pour une autorisation de programme estimée à 6.5 M€ sur 3 ans.
- 91 k€ de crédits seront destinés à la petite enfance dont 20k€ seront dédiés à la végétalisation et l'aménagement d'un espace « fraîcheur » au jardin de Crescendo. La crèche étant très exposée au soleil, la création d'un îlot de fraîcheur permettra de répondre aux chaleurs extrêmes connues certains étés ;
- 316 k€ seront consacrés à la modernisation et à la rénovation des équipements sportifs (hors centre nautique), dont 150 k€ pour la rénovation de la toiture des terrains de tennis/tennis de table et le remplacement de l'éclairage en leds et 50 k€ pour l'aménagement des bureaux du centre sportif ;
- Enfin, une enveloppe de 466 k€ sera affectée aux opérations d'aménagement et d'embellissement paysagers sur la commune.

Au global, le projet de budget primitif 2023 (hors reports) prévoit l'inscription d'une enveloppe globale de 6.2 M€, répartie entre le budget principal (2.5 M€) et le budget annexe Eurocéane (3.7 M€).

Le financement des dépenses d'investissement mises en œuvre pour le budget 2023 sera assuré par :

- Le FCTVA estimé à 521 k€ ;
- Les subventions et participations de différents partenaires (FACIL, Département, DETR...Etc) estimées à 3 M€ (dont 2.7 M€ au titre des financements pour la rénovation du centre nautique) ;
- La cession de la maison du Village conformément à la stratégie définie par le SDI. Envisagée au budget 2022, cette maison n'a pas trouvé preneur et sera reprogrammée en 2023 pour un montant de 440 k€ ;
- Un autofinancement global (compte 042+023) dégagé par la section de fonctionnement porté à 1,6 M€ ;

IV- Prospective financière de 2023 à 2026

Les objectifs de la Municipalité restent inchangés :

- **Maitriser la fiscalité locale**, en maintenant inchangés les taux d'imposition pour la 22^{ème} année consécutive ;
- **Réaliser les projets nécessaires** au développement et à la consolidation du rayonnement de Mont-Saint-Aignan ;
- **Assurer l'entretien et la maintenance du patrimoine communal** et les moyens d'intervention des services à destination de nos concitoyens tout en en **renforçant le pilotage par la mise en œuvre et le suivi du schéma directeur immobilier** ;
- **Assurer un niveau d'endettement soutenable** en maintenant le ratio de désendettement à un niveau inférieur à 12 ans.

Le respect de ces objectifs ne peut être garanti qu'en s'appuyant sur une prospective financière pointue. Dans un souci de transparence, l'engagement a été pris de faire un retour, chaque année, sur le suivi de ce « plan de financement » du mandat.

1- Les hypothèses retenues pour la période 2023 à 2026

La projection financière s'est construite par agrégation d'une multitude de paramètres permettant d'élaborer un plan de financement de la mandature. Les hypothèses établies sont mises à jour régulièrement pour tenir compte du contexte financier actuel.

Les projections en matière d'investissement s'appuient sur le plan pluriannuel d'investissement (PPI) en lien avec les orientations politiques de la mandature. Celui-ci est adapté chaque année lors des conférences budgétaires de fin d'année.

A- En fonctionnement

En matière de dépenses, la commune envisage les hypothèses suivantes :

- A compter de 2024, l'évolution annuelle des charges à caractère général est limitée à +2% ;
- A compter de 2024, les dépenses de personnel sont limitées à l'évolution annuelle du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) moyen, évalué à +1.2% ; Cette évolution est néanmoins minorée par l'évolution naturelle des effectifs (départs à la retraite) ;
- A compter de 2024, la subvention annuelle au CCAS est maintenue à son niveau de 2023, soit 946 000 €, afin d'aider le CCAS à absorber la hausse généralisée des prix et à résorber progressivement le déficit du budget annexe SAAD ;
- Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public (DSP) au 1^{er} janvier 2023, la nouvelle compensation forfaitaire est désormais connue pour les 5 années à venir. Elle s'élèvera (hors révision) à :
 - 661 k€ en 2023
 - 398 k€ en 2024
 - 382 k€ en 2025
 - 367 k€ en 2026

Un taux d'indexation basé sur l'inflation est appliqué à la compensation.

- L'enveloppe dédiée aux subventions aux associations est figée à son niveau de 2023 au regard du contexte ;
- Les charges financières sont considérées comme peu volatiles aux évolutions du marché financier et resteront globalement stables sur les 4 prochaines années. Les simulations tiennent compte du futur emprunt de 2 M€ pour financer les travaux du centre nautique ;
- Dans le cadre du précontentieux lié aux marchés de reconstruction de l'Espace Marc Sangnier, une provision pour risque de 100 k€ par an a été constituée en 2019 et sera prolongée chaque année jusqu'en 2024 ;
- L'autofinancement (chap. 042 et 023) constitue la variable d'ajustement pour équilibrer la section de fonctionnement. Il s'élèvera en moyenne à 2.3 M€ par an.

Les hypothèses retenues sont présentées dans le tableau ci-dessous : (NB : Les données

RECETTES FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	Simul BP 2023	Simul BP 2024	Simul BP 2025	Simul BP 2026
013 Atténuation des charges	136 839	148 327	113 924	115 291	116 675	118 075
70 Produits des services, du domaine	1 515 346	1 641 889	1 778 870	1 700 216	1 720 619	1 741 266
73 Impôts et taxes	14 931 230	16 045 537	16 920 254	17 484 789	17 907 124	18 227 460
74 Dotations, subventions et particip.	3 848 860	4 425 671	4 204 005	4 222 131	4 239 481	4 256 250
74 dont Dotation forfaitaire	1 777 019	1 733 455	1 746 486	1 713 085	1 678 369	1 642 309
74 dont DSU	748 314	793 348	826 814	860 824	895 162	930 051
74 dont autres dotations état	170 938	177 845	170 938	170 938	170 938	170 938
74 dont participations	1 152 589	1 721 023	1 459 767	1 477 284	1 495 012	1 512 952
75 Autres produits de gestion courante	118 891	135 255	1 200 840	1 374 019	1 349 329	1 329 749
76 Produits financiers	33 946	28 071	18 760	14 671	10 987	7 717
77 Produits exceptionnels	101 435	246 454	57 000	30 000	30 000	30 000
042 Opérations d'ordre	70 056	119 947	129 500	130 000	130 000	130 000
S/Total recettes de Fonct	20 770 146	22 855 021	24 423 153	25 071 118	25 504 214	25 840 516

financières consolident le budget ville et le budget annexe eurocéane)

En matière de recettes, la commune envisage les simulations suivantes :

- Produits des services (Chapitre 70) : Il est envisagé de façon prudente une progression moyenne de +1.2% par an. Volontairement cette hypothèse n'est pas basée sur l'indice des dépenses communales sur lequel sont indexés les tarifs communaux ;
- Impôts et taxes (Chapitre 73) : Les taux d'imposition de TF restant inchangés, la progression du produit de la fiscalité tient compte d'une part de la revalorisation forfaitaire des bases fiscales prévue par la loi et d'autre part de l'évolution physique des bases du fait de la prise en compte de la livraison de nouveaux logements sur le territoire de la commune. A compter de 2024, il est envisagé une progression des bases foncières indexées sur les prévisions d'inflation de la Banque de France (+4.2% en 2024 puis 2.70% en 2025 et 2% en 2026) ;
- Maintien de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à partir de sa valeur 2022 ;
- Un scénario de maintien du FPIC jusqu'en 2026 conformément aux recommandations de la Métropole Rouen Normandie ;
- Une diminution annuelle de 30 K€ de la Dotation Globale de Fonctionnement du fait de l'écrêtement de la commune de Mont-Saint-Aignan pour le financement de la péréquation et de l'effet population ;
- Une stabilité de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) ;
- Une augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU) d'environ 38K€ par an du fait de l'éligibilité de la commune à l'enveloppe majorée (basée principalement sur des critères sociaux).

Les hypothèses retenues sont présentées dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	Simul BP 2023	Simul BP 2024	Simul BP 2025	Simul BP 2026
011 Charges à caractère général	4 120 391	4 862 313	5 428 608	5 901 230	6 005 904	6 112 672
012 Charges de personnel	11 778 898	12 532 181	12 833 224	12 957 223	13 112 709	13 180 062
014 Atténuation de produits	623 297	611 047	622 575	659 995	665 327	670 688
65 Autres frais de fonctionnement	1 939 337	2 162 258	2 842 833	2 439 336	2 418 105	2 402 025
6574 Subventions versées	281 748	334 235	370 520	370 520	370 520	370 520
6551 Subvention budget eurocéane	428 808	448 385	884 634	476 245	450 063	428 973
6558 Subvention CDN	281 707	234 000	234 000	234 000	234 000	234 000
657362 - Subvention CCAS	746 000	796 000	946 000	946 000	946 000	946 000
6515-STIC -hébergement licences		147 838	195 179	197 521	199 891	202 290
SRH-indemnités élus	201 074	201 800	212 500	215 050	217 631	220 242
66 Charges financières	242 950	232 511	280 906	283 245	251 547	293 371
67 Charges exceptionnelles	20 416	20 985	661 563	430 255	407 573	389 983
68 provision pour risque et charges	100 000	106 003	110 000	110 000	10 000	10 000
042 Opérations d'ordre	796 071	914 906	865 500	825 414	906 194	954 079
023 Autofinancement		0	777 944	1 464 421	1 726 854	1 827 637
S/Total charges de Fonct	19 621 361	21 442 205	24 423 153	25 071 118	25 504 214	25 840 517

(NB : Les données financières consolident le budget ville et le budget annexe eurocéane)

En appliquant ces hypothèses, les projections budgétaires de la section de fonctionnement seront équilibrées chaque année.

La réserve de fonctionnement initiale de 5.8 M€ issue principalement des cessions foncières réalisées en 2019 et 2020 est destinée à financer le programme d'investissement. Elle sera affectée chaque année en recette d'investissement au compte 1068.

Au total sur la période 2023 à 2026, nous estimons que la réserve de fonctionnement sera entièrement consommée pour couvrir les besoins d'investissement.

FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	Simul BP 2023	Simul BP 2024	Simul BP 2025	Simul BP 2026	
Résultat de fonctionnement	1 148 786	1 412 816	0	0	0	0	
002 Résultat antérieur reporté	5 874 407	7 023 193	6 956 036	3 399 365	2 779 838	2 779 838	
Résultat de fonctionnement total	7 023 193	8 436 008	6 956 037	3 399 365	2 779 838	2 779 838	
<i>Affectation des réserves de fonctionnement pour le PPI</i>			0	-1 479 972	-3 556 672	-619 526	0
			<i>Total</i>				<i>-5 656 170</i>

B – En investissement

L'ambition politique pour la ville de Mont-Saint-Aignan reste structurée autour de ces **5 grandes orientations politiques** définies dans le programme de mandature (Cf page 14 – III – Les orientations du projet de budget).

Le déploiement de ces programmes dépendra de la capacité financière de la Ville dans les prochaines années.

La grille de lecture des programmes du PPI présentée ci-dessous traduit les ambitions portées par la majorité en matière de projets d'équipement pour la Ville :

Orientation	Programmes du PPI	Projet BP 2023	Projection 2024	Projection 2025	Projection 2026	Total PPI
1. Faire rayonner notre territoire		4 767 514	1 857 200	383 000	288 000	7 295 714
1.1	Favoriser un développement urbain harmonieux	106 000	53 000	53 000	53 000	265 000
1.2	Développer la connaissance des habitants sur le patrimoine et le valoriser	100 000	10 000	10 000	10 000	130 000
1.3	Promouvoir un patrimoine municipal de qualité	208 500	260 000	135 000	90 000	693 500
1.5	Favoriser et faire vivre les pratiques sportives	4 085 814	1 500 000	105 000	105 000	5 795 814
1.6	Faire rayonner la culture à travers ses équipements et sa programmation	267 200	34 200	80 000	30 000	411 400
2. Une Ville proche de ses habitants		215 990	106 200	74 800	79 300	476 290
2.6	Assurer la tranquillité et la sécurité	70 490	35 700	4 300	10 300	120 790
2.7	Poursuivre l'amélioration des conditions et la qualité d'accueil des publics	30 500	18 500	18 500	17 000	84 500
2.8	Construire la Ville mobile de demain	75 000	30 000	30 000	30 000	165 000
2.9	Aller vers une "smart city" (une Ville intelligente)	40 000	22 000	22 000	22 000	106 000
3. Une politique environnementale ambitieuse au profit de la santé de tous		141 000	535 000	120 000	190 000	986 000
3.1	Préserver les espaces verts et les entretenir en favorisant la biodiversité	106 000	410 000	15 000	95 000	626 000
3.3	Faciliter l'adaptation du bâti aux exigences nouvelles	17 000	30 000	50 000	50 000	147 000
3.6	Développer la prévention des risques	0	5 000	5 000	5 000	15 000
3.7	Réduire l'empreinte énergétique de nos déplacements	18 000	90 000	50 000	40 000	198 000
4. Conforter les parcours de vie		434 605	560 030	556 320	375 187	1 926 142
4.1	Améliorer le bien être des enfants	434 605	560 030	556 320	375 187	1 926 142
5. Une Ville rigoureuse dans sa gestion		723 413	5 004 069	4 838 711	1 206 602	11 772 795
5.1	Gérer le patrimoine avec précision et rigueur	376 500	4 524 597	4 481 597	849 597	10 232 291
5.6	Garantir aux agents les moyens de leurs actions	331 913	451 472	329 114	329 005	1 441 504
5.8	Aller vers une administration numérique idéale	5 000	23 000	23 000	23 000	74 000
5.9	Autres (opérations comptables)	10 000	5 000	5 000	5 000	25 000
TOTAL		6 282 522	8 062 499	5 972 831	2 139 089	22 456 941

Les principales orientations du Plan Pluriannuel d'investissement 2023-2026 seront les suivantes :

La première orientation visant à favoriser un développement urbain harmonieux et à valoriser le patrimoine communal mobilisera une enveloppe globale de 7,3 M€ pour entretenir et moderniser les équipements sportifs de la Ville, dont 3.7 M€ seront réservés aux travaux de réhabilitation en 2023 du centre nautique Eurocéane et 800 k€ pour la rénovation du terrain synthétique du centre sportif des coquets.

Une enveloppe de 212 k€ sera également réservée pour entretenir et préserver les églises de la Ville, en particulier l'église Saint-Thomas (150 k€ en 2024) et une enveloppe de 283 k€ pour le réaménagement des espaces verts vieillissants.

Enfin, une enveloppe de 411 k€ sera consacrée à l'entretien et la modernisation des équipements culturels dont notamment le remplacement du projecteur du cinéma Ariel (120 k€) qui apportera de substantielles économies en énergie et dans le renouvellement des lampes.

La **deuxième orientation** intitulée "Une ville proche de ses habitants" concernera principalement le soutien du tissu associatif (84 k€) par la réfection de la toiture terrasse de la maison des associations (27 k€), la poursuite des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux (165 k€), l'amélioration de la sécurité de la commune en poursuivant le déploiement de la vidéo protection sur les bâtiments de la ville et des équipements de sécurité de la police municipale (120 k€). Enfin, 40 k€ concerneront la refonte du site internet de la Ville.

Des investissements importants seront réalisés dans le cadre de **la troisième orientation** afin d'assurer la préservation des espaces naturels et du patrimoine arboré de la Ville en cohérence avec les objectifs que la commune s'est fixée en matière de zéro phyto. Un budget de 620 K€ sera consacré à des projets d'aménagement paysager dont la moitié de cette enveloppe sera consacrée à la réfection du parc du Village en 2024. En matière de développement durable, une enveloppe de 198 k€ permettra le remplacement des véhicules municipaux thermiques en véhicules 100% électriques. Enfin, une étude d'implantation des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux sera lancée en 2023.

La quatrième orientation visant à conforter les parcours de vie, sera marquée par la poursuite des travaux de modernisation et de maintenance des écoles communales (732 k€) et de la végétalisation des cours d'écoles pour un montant total de 658 k€ (école du Village en 2024, puis Curie et l'élémentaire Berthelot en 2025 et 2026).

En 2024, il est prévu de rénover le centre de loisirs Rosa Park en remplaçant ses fenêtres (100 k€).

La cinquième orientation permettra de donner aux agents au cours du mandat les moyens de leurs actions sur le plan des matériels, véhicules, informatique et équipements adéquats pour une enveloppe globale estimée à 1.5 M€ et ce dans le cadre d'une gestion rigoureuse.

Cette dernière orientation a pour objectif également d'entretenir, moderniser et optimiser l'utilisation des bâtiments communaux en lien avec la stratégie globale du SDI. Nous pouvons citer comme exemple les projets de travaux énergétiques de l'école élémentaire Saint-Exupéry en 2024 (350 k€) et en 2025 (250 k€), le projet de reconstruction de l'école maternelle CAMUS à compter du 2024 (6.5M€) et la rénovation du gymnase Saint-Exupéry (400 k€) ou bien encore le réaménagement du restaurant de l'école Curie en 2024 (500 k€)

Il est à noter que les actions en matière de **développement durable** et de préservation de la biodiversité sont transversales entre chaque programme. Sur la période 2023 à 2026, **3.7 M€** de dépenses d'équipement, soit **16%** des dépenses totales, seront consacrées aux économies d'énergies et à la protection environnementale.

En matière de recettes d'investissement, la Ville poursuivra sa démarche active de recherche de financements auprès des collectivités partenaires et de l'Etat à travers les différents dispositifs existants (FACIL, FAGIP, DSIL...etc.). Sur les 23 M€ de dépenses d'équipement cumulées sur la période, **24%** seront financés en moyenne par des dispositifs d'accompagnement connus.

Les cessions (Chapitre 77) : il est proposé de poursuivre la démarche volontariste de valorisation du patrimoine foncier et immobilier de la commune. Elle est destinée à :

- Réduire le patrimoine « non valorisé » de la commune en diminuant les charges inhérentes à l'entretien de ces espaces (fluides, entretien, frais d'assurance...etc),
- Optimiser les surfaces et les ajuster aux besoins réels des utilisateurs,
- Permettre des recettes exceptionnelles patrimoniales pour financer une partie du PPI.

Conformément à la stratégie définie par le SDI et afin de procéder à des logiques de regroupement des acteurs associatifs, il est envisagé au cours du mandat de céder notamment la maison du village en 2023 pour **440 k€**, l'école Sainte-Thérèse en 2024 pour **630 k€**. L'objectif de cette cession est de permettre l'installation de professionnels de santé car quelques carences commencent à être observées sur le territoire.

Par ailleurs, suite à la présentation d'un projet d'implantation d'un EPHAD sur le territoire, un projet de cession d'un terrain au Bel Event est envisagée pour **un maximum de 1 050 K€**. Au global, sur la période 2023 à 2026, la Ville escompte un solde positif minimum de **2.2 M€** qui contribuera à financer **9%** du PPI.

Au regard des hypothèses décrites ci-dessus et malgré un autofinancement conséquent qui s'élève en moyenne à 2.3 M€ par an, la Ville devra recourir à un 2 emprunts sur la période. Un emprunt de **2 M€** en 2023 afin de financer les travaux de réhabilitation du centre nautique et probablement un emprunt de **2 M€** en 2025 afin de financer le projet de reconstruction de l'école CAMUS. Au global, ces emprunts financeront **16%** du PPI.

Les hypothèses retenues du PPI en dépenses et recettes sont regroupées dans le solde intermédiaire de gestion ci-dessous :

RECETTES INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	Simul BP 2023	Simul BP 2024	Simul BP 2025	Simul BP 2026
10 dotations, fonds divers et réserves	392 848	204 008	2 001 610	4 255 901	1 809 103	881 067
<i>10 dont Réserve au 1068 (autofinancement)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 479 972</i>	<i>3 556 672</i>	<i>619 526</i>	<i>0</i>
<i>10 dont FCTVA</i>	<i>392 848</i>	<i>204 008</i>	<i>521 638</i>	<i>699 229</i>	<i>1 189 577</i>	<i>881 067</i>
13 Subventions d'investissement reçues	440 407	632 605	3 882 407	1 125 208	778 331	394 167
16 dettes bancaires et assimilées	0	0	2 000 000		2 000 000	
27 Autres immobilisations financières	131 808	113 044	90 865	81 878	72 658	59 314
024 Produits des cessions d'immobilisation		0	490 000	1 671 000	50 000	50 000
040 Opérations d'ordre de transfert	796 071	914 906	865 500	825 414	906 194	954 079
041 Opération patrimoniale	7 211	105 259	200 000	200 000	200 000	200 000
021 virement provenant du fonctionnement		0	777 944	1 464 421	1 726 854	1 827 637
S/Total recettes d'invest	1 768 345	1 969 822	10 308 326	9 623 822	7 543 140	4 366 263

DEPENSES INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	Simul BP 2023	Simul BP 2024	Simul BP 2025	Simul BP 2026
Reversement divers	17 717	254 412	0	0	0	0
<i>20 Immobilisation incorporelles</i>	<i>229 098</i>	<i>814 276</i>	<i>1 247 183</i>	<i>446 697</i>	<i>466 697</i>	<i>156 697</i>
<i>21 Immobilisation corporelles (renouvellement)</i>	<i>1 244 257</i>	<i>1 495 294</i>	<i>1 951 400</i>	<i>2 955 802</i>	<i>1 251 134</i>	<i>947 392</i>
<i>23 Immobilisation en cours (nouveaux projets)</i>	<i>326 835</i>	<i>1 684 650</i>	<i>3 995 483</i>	<i>4 655 000</i>	<i>4 250 000</i>	<i>1 030 000</i>
Total dépenses d'équipement	1 814 189	3 994 220	9 483 778	8 057 499	5 967 831	2 134 089
Total capital amorti	1 111 529	1 095 636	1 168 851	1 231 322	1 240 309	1 325 027
204 Subventions d'équipement versé	0	1 393	58 000	5 000	5 000	5 000
040 Opérations d'ordre de transfert	70 056	119 947	129 500	130 000	130 000	130 000
041 Opération patrimoniale	7 211	105 259	200 000	200 000	200 000	200 000
S/Total charges d'invest	3 020 702	5 570 867	11 040 129	9 623 821	7 543 140	3 794 116
Résultat de la section d'investissement	-1 252 358	-3 601 045	449 651	1	0	572 147
001 Résultat antérieur d'investissement	4 403 751	3 151 394	-449 651	0	0	0
Résultat d'investissement total	3 151 394	-449 651	0	0	0	572 147

	CA 2021	CA 2022	Simul BP 2023	Simul BP 2024	Simul BP 2025	Simul BP 2026
FONDS DE ROULEMENT fin d'exercice	10 174 586	7 986 357	6 956 037	3 399 366	2 779 839	3 351 985

D'après nos simulations, le fonds de roulement de la Ville au 31 décembre de chaque année (ou résultat comptable) tendrait à se réduire progressivement vers la fin du mandat mais se maintiendrait au-dessus de notre propre seuil d'alerte fixé à 2 M€.

	CA 2021	CA 2022	Simul BP 2023	Simul BP 2024	Simul BP 2025	Simul BP 2026
FONDS DE ROULEMENT fin d'exercice	10 174 586	7 986 357	6 956 037	3 399 366	2 779 839	3 351 985
<i>Prélèvement sur fonds de roulement</i>		<i>-2 188 229</i>	<i>-1 030 321</i>	<i>-3 556 672</i>	<i>-619 527</i>	<i>572 146</i>
Total						-6 822 602

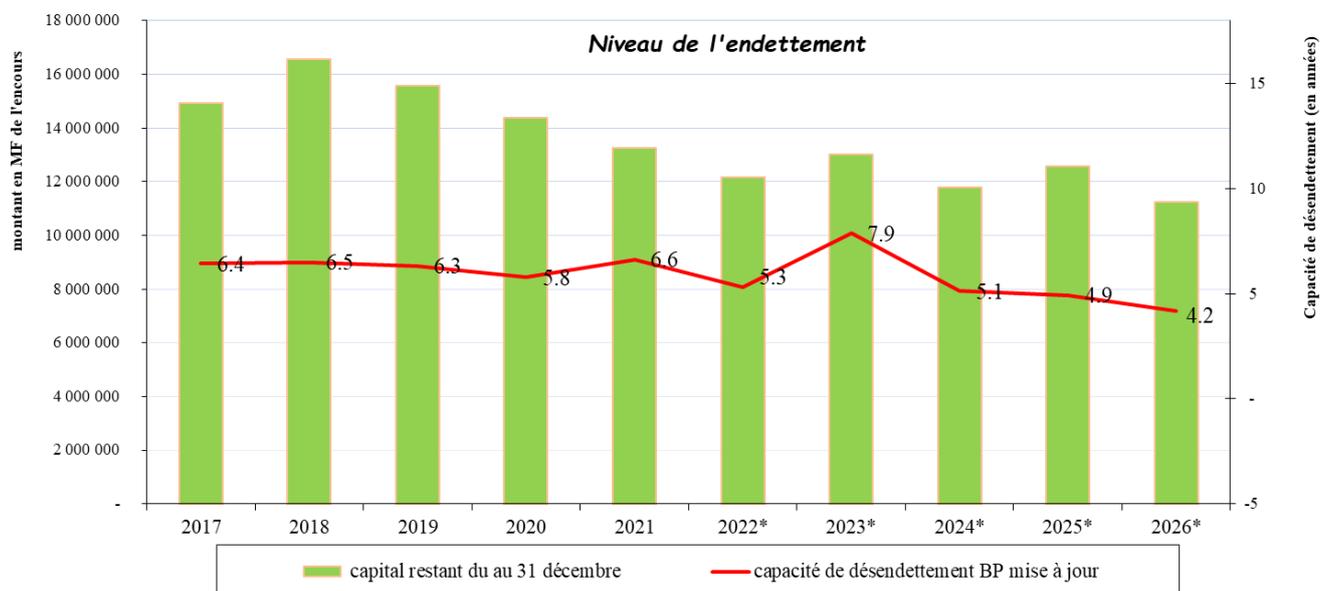
En autofinçant ses projets à hauteur de **45%** (FCTVA et cessions inclus) et en limitant le plus possible le recours à l'emprunt, la commune devra puiser dans ses réserves financières, conformément à la stratégie financière.

2- Analyse financière prospective sur la période 2023 à 2026

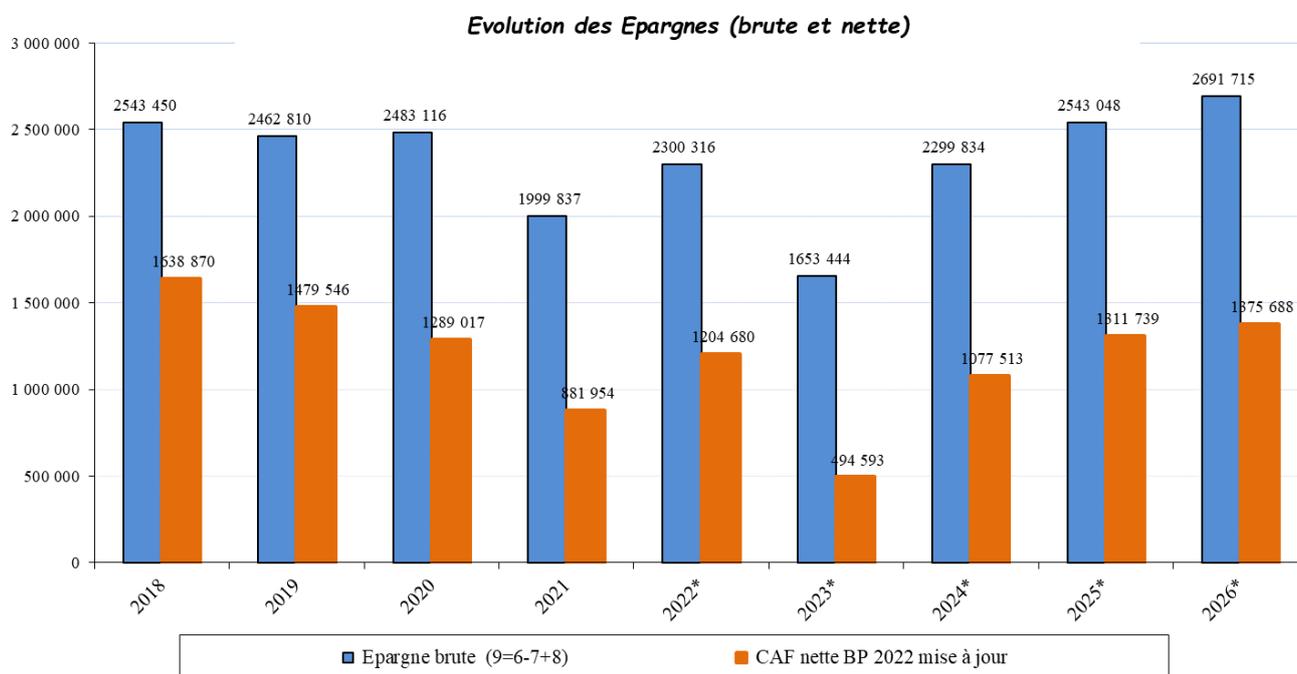
Selon les hypothèses retenues, les ratios de solvabilité de la Ville devraient légèrement évoluer en fin de mandat mais la situation financière reste maîtrisée.

Parmi les ratios prudentiels, la **capacité de désendettement** est un indicateur de solvabilité théorique qui indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la commune pour rembourser l'intégralité de son encours de dette en y consacrant toute son épargne disponible.

Selon les hypothèses envisagées, le ratio de désendettement de la Ville se maintiendrait bien en dessous du plafond prudentiel des 12 années, conformément à la stratégie financière définie. Un pic à 7.9 ans est estimé en 2023 lié à l'effort d'investissement sur le centre nautique mais ce ratio devrait revenir en fin de mandat à un niveau satisfaisant.



La capacité d'autofinancement (ou épargne) mesure la capacité de la Ville à investir et à réaliser des dépenses d'équipement après le remboursement des échéances de dette. D'après nos simulations le niveau d'épargne devrait baisser en fin d'année 2023 à 494 k€ puis devrait se stabiliser en fin de mandat autour d'1.3 M€ par an.



V- Vue d'ensemble de l'encours de la dette

1- Caractéristiques générales de la dette au 31/12/2022

Au 31 décembre 2022, l'encours de dette de la commune s'élève à 12,17 M€. La dette de la Ville compte 9 emprunts, contractés auprès de 5 groupes bancaires selon les caractéristiques suivantes :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
12 173 690.97 €	2,00 %	10 ans et 5 mois	5 ans et 8 mois	9

Source : Finance active

La majorité des emprunts est indexée à taux fixe (91,44% de l'encours). Une faible partie de la dette de la commune est indexée à taux variable (6,84% de l'encours) avec une durée restante à courir faible.

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	11 131 191.11 €	91,44 %	1,87 %
Variable	832 500.00 €	6,84 %	2,83 %
Livret A	209 999.86 €	1,73 %	5,95 %
Ensemble des risques	12 173 690.97 €	100,00 %	2,00 %

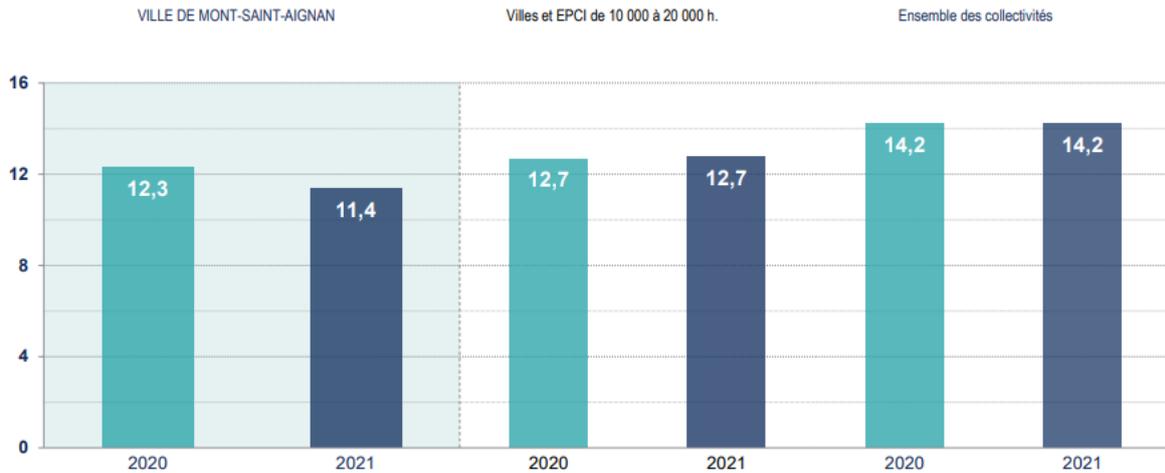
Source : Finance active

Le taux moyen de la dette de Mont-Saint-Aignan est nettement inférieur à celui de sa strate.

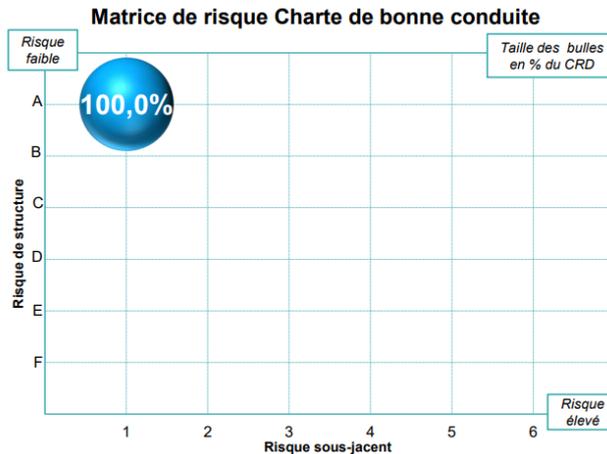


La durée de vie moyenne de la dette correspond à la moyenne des durées des emprunts pondérées par leurs capitaux restants dus. La Ville bénéficie d'une durée résiduelle de 11.4 ans, soit un niveau inférieur à celle de la strate.

Durée de vie résiduelle (en années)



Au-delà de ces faibles taux d'intérêt, il convient de noter que la Ville de Mont-Saint-Aignan dispose d'une dette saine qui ne présente plus aucun produit structuré depuis 2018. Le Classement à 100% sur la charte de bonne conduite GISSLER témoigne d'une gestion rigoureuse et responsable des emprunts.



2- Profil d'extinction de la dette

En intégrant le nouvel emprunt de 2 M€, la dette de la Ville serait éteinte en 2043. Les annuités seront stables jusqu'en 2031. Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader. À l'inverse, une annuité qui ne baisse pas signifie que tout nouveau financement viendra dégrader l'autofinancement net (toutes choses égales par ailleurs).

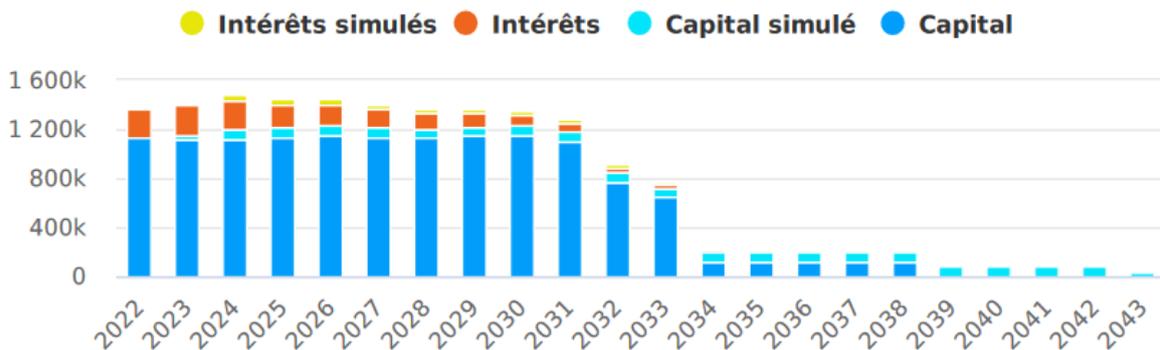


Tableau du profil d'extinction de la dette actuel par exercice annuel (avec nouvel emprunt de 2M€)

Année	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2023	12 173 690.97 €	1 158 851.42 €	281 137.26 €	1 439 988.68 €	13 014 839.55 €
2024	13 014 839.55 €	1 222 321.82 €	291 134.75 €	1 513 456.57 €	11 792 517.73 €
2025	11 792 517.73 €	1 231 309.07 €	258 446.92 €	1 489 755.99 €	10 561 208.66 €
2026	10 561 208.66 €	1 245 305.24 €	230 212.51 €	1 475 517.75 €	9 315 903.42 €
2027	9 315 903.42 €	1 236 238.61 €	203 407.25 €	1 439 645.86 €	8 079 664.81 €
2028	8 079 664.81 €	1 227 448.46 €	178 246.79 €	1 405 695.25 €	6 852 216.35 €
2029	6 852 216.35 €	1 242 273.04 €	152 832.85 €	1 395 105.89 €	5 609 943.31 €
2030	5 609 943.31 €	1 257 384.79 €	127 113.96 €	1 384 498.75 €	4 352 558.52 €
2031	4 352 558.52 €	1 206 122.83 €	101 064.89 €	1 307 187.72 €	3 146 435.69 €
2032	3 146 435.69 €	873 188.84 €	77 388.74 €	950 577.58 €	2 273 246.85 €
2033	2 273 246.85 €	743 503.52 €	57 344.47 €	800 847.99 €	1 529 743.33 €
2034	1 529 743.33 €	217 703.49 €	42 827.55 €	260 531.04 €	1 312 039.84 €
2035	1 312 039.84 €	212 286.34 €	37 170.05 €	249 456.39 €	1 099 753.50 €
2036	1 099 753.50 €	214 408.55 €	31 547.84 €	245 956.39 €	885 344.95 €
2037	885 344.95 €	216 570.87 €	25 885.52 €	242 456.39 €	668 774.08 €
2038	668 774.08 €	218 774.08 €	20 182.33 €	238 956.41 €	450 000.00 €
2039	450 000.00 €	100 000.00 €	14 437.50 €	114 437.50 €	350 000.00 €
2040	350 000.00 €	100 000.00 €	10 937.50 €	110 937.50 €	250 000.00 €
2041	250 000.00 €	100 000.00 €	7 437.50 €	107 437.50 €	150 000.00 €
2042	150 000.00 €	100 000.00 €	3 937.50 €	103 937.50 €	50 000.00 €
2043	50 000.00 €	50 000.00 €	656.25 €	50 656.25 €	0.00 €

Source : Finance active

VI- Budget annexe Eurocéane

La projection ci-dessous du budget annexe « Eurocéane » est équilibrée jusqu' en 2026. Elle tient compte en 2023 du programme de réhabilitation du centre nautique, en dépenses comme en recettes ainsi que des annuités d'emprunt (environ 130 k€).

Il est à noter également que la subvention de la Ville baissera à compter de 2025. Cette diminution correspond aux dispositions de la Délégation de Services Publics qui prévoit une dégressivité de ce poste budgétaire (chap. 65).

FONCTIONNEMENT	Projet BP 2023	projection 2024	projection 2025	projection 2026
Recettes de fonctionnement = A				
75 Autres produits de gestion courante	1 077 999 €	1 249 704 €	1 223 522 €	1 202 432 €
77 Produits exceptionnels (sauf 775, 776 et 777)				
S/Total recettes de Fonct	1 077 999 €	1 249 704 €	1 223 522 €	1 202 432 €
Dépenses de fonctionnement = B				
011 Charges à caractère général	297 511 €	667 511 €	667 511 €	667 511 €
65 Autres frais de fonctionnement	661 563 €	415 255 €	392 573 €	374 983 €
66 Charges financières (hors IRA)	34 781 €	66 938 €	63 438 €	59 938 €
67 Charges exceptionnelles (sauf 675 et 676)	0 €	0 €	0 €	0 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	6 200 €	11 201 €	11 202 €	11 203 €
023 versement à la section d'investissement	77 944 €	88 799 €	88 798 €	88 797 €
S/Total charges de Fonct	1 077 999 €	1 249 704 €	1 223 522 €	1 202 432 €
Résultat de fonctionnement = A-B	0 €	0 €	0 €	0 €
002 Résultat antérieur reporté				
Résultat de fonctionnement total	0 €	0 €	0 €	0 €

INVESTISSEMENT	Projet BP 2023	projection 2024	projection 2025	projection 2026
Recettes d'investissement = C				
13 Subventions d'investissement reçues	2 713 464 €	0 €	0 €	0 €
1641 Emprunts	2 000 000 €			
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	6 200 €	11 201 €	11 202 €	11 203 €
021 virement provenant de la section de fonctionnement	77 944 €	88 799 €	88 798 €	88 797 €
S/Total recettes d'invest	4 797 608 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Dépenses d'investissement = D				
20 Immobilisation incorporelles	752 125 €	0 €	0 €	0 €
21 Immobilisation corporelles	0 €	0 €	0 €	0 €
23 Immobilisation en cours	3 995 483 €	0 €	0 €	0 €
1641 Remboursement de dettes bancaires	50 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
S/Total charges d'invest	4 797 608 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Résultat de la section d'invest= C-D	0 €	0 €	0 €	0 €
001 Résultat antérieur d'investissement				
Résultat d'investissement total	0 €	0 €	0 €	0 €
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	0 €	0 €	0 €	0 €